



Le Directeur Général

N.I.F.: A 0707219 F

COMMUNIQUÉ OFFICIEL N° 01/051/DGI/DG/DESCOM/Div.Com/VMP/2025

LA DIRECTION GENERALE DES IMPOTS RAPPELLE A TOUS LES CONTRIBUABLES ASSUJETTIS A L'IMPOT PROFESSIONNEL SUR LES REMUNERATIONS (IPR), A L'IMPOT EXCEPTIONNEL SUR LES REMUNERATIONS VERSEES AU PERSONNEL EXPATRIE (IERE) ET A LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE (TVA) QUE L'ECHEANCE DE SOUSCRIPTION DES DECLARATIONS AFFERENTES AU MOIS DE **SEPTEMBRE 2025** INTERVIENT **LE MERCREDI 15 OCTOBRE 2025**.

PASSE CE DELAI, IL SERA PROCÉDÉ A L'APPLICATION DES PENALITES FISCALES CONFORMEMENT A LA LOI.

A L'EXCEPTION DES CONTRIBUABLES GERES PAR LA DIRECTION DES GRANDES ENTREPRISES (DGE) ET PAR LES CENTRES DES IMPOTS (CDI) POUR LESQUELS LA TELEDECLARATION EST DEJA EFFECTIVE, LES AUTRES CONTRIBUABLES ASSUJETTIS A CES IMPOTS SONT INVITES A TELECHARGER LEURS FORMULAIRES DE DECLARATIONS FISCALES SECURISEES SUR LE SITE WEB DE LA DGI A L'ADRESSE www.dgi.gouv.cd.

AUSSI, SONT-ILS ENCOURAGES A PRIVILEGIER LA TRANSMISSION PAR E-MAIL DE LEURS DECLARATIONS ET DES PREUVES DE PAIEMENT DESDITS IMPOTS AUX ADRESSES ELECTRONIQUES SUIVANTES, SELON LE CAS :

- SMMO BANDUNDU : dpibandundu.reception@dgirdc.cd
- SMMO EQUATEUR : dpiequateur.reception@dgirdc.cd
- SMMO KASAI OCCIDENTAL : dpikasaioccidental.reception@dgirdc.cd
- SMMO KASAI ORIENTAL : dpikasaoriental.reception@dgirdc.cd
- SMMO MANIEMA : dpimaniema.reception@dgirdc.cd
- SMMO SUD-KIVU : dpisudkivu.reception@dgirdc.cd

PAR AILLEURS, LES CONTRIBUABLES ASSUJETTIS AUX IMPOTS SUSVISES ET GERES PAR LES CENTRES D'IMPOTS SYNTHETIQUES DEVRONT DEPOSER LEURS DECLARATIONS ET PREUVES DE PAIEMENT AUPRES DE LEURS SERVICES GESTIONNAIRES RESPECTIFS EN ATTENDANT L'EXTENSION DU SYSTEME DE DEPOT PAR E-MAIL ET/OU DE LA TELEDECLARATION A LEUR BENEFICE.

Bariabé MUAKADI MUAMBA